

DECISION MUNICIPALE

Objet : Seconde Consultation Lots 1, 5 et 7 du marché de travaux d'extension et restructuration de l'école Thierry Poutes

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu la nécessité de relancer les lots 1, 5 et 7 déclarés infructueux à l'issue de la première consultation,

Vu la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, conforme aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à cette opération,

VU le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

D E C I D E

D'adopter les lots 1, 5 et 7 du marché de travaux relatifs à l'extension et la restructuration de l'école Thierry Poutes dans les conditions suivantes :

N° du lot	Intitulé	Titulaire	Montant Total du marché Hors Taxe
1	VRD	SOUCHON CONSTRUCTION (Castries)	120 000 €
5	Menuiseries intérieures bois	FABRILIS (Vailhauques)	30 233 €
7	Cloisons et portes préfabriquées en panneaux stratifiés	FRANCE EQUIPEMENT (Rioz)	9 077,73 €

Fait à Jacou, le 17 février 2025

Le Maire
Renaud Calvat



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 18/02/2025
- date d'affichage le 18/02/2025